



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°1 DU SAMEDI 23/08/2025

Réunion du lundi 18 août 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de certaines sanctions.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

=====

RAPPEL AUX CLUBS

- **1 - Soyez attentifs aux joueurs suspendus et surtout aux joueurs qui changent de club pour la reprise de la compétition (coupes et championnat)**

Article 226 des RG de la FFF. Modalités pour purger une suspension.

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club, depuis la date d'effet de sa sanction, et ce même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

- **2 – Conditions d'admissibilité : dossier « entente » – Voir « Footclubs »**

1 - La demande doit être formulée par l'ensemble des clubs demandeurs.

2 - Précisez la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée.

3 - Le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée doit être au minimum de cinq (5) licenciés pour l'ensemble des clubs formant l'entente, à la date du dépôt de la demande de l'entente.

4 - La désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique, ainsi que le ou les niveaux de compétition concernés (D1 à D5).

5 - Le choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq (5) licencié(e)s en foot à 11, et plus de trois (3) licencié(e)s en foot à 8, dans la catégorie d'âge concernée.

6 - Les raisons précises nécessitant la création de cette entente.

7 - Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre (4).

8 - La date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions. Pour les championnats de jeunes avec brassage, la date limite d'engagement de l'entente est également fixée à 8 jours avant le début de la deuxième phase.

- **3 - Règlement Championnat Critérium**

ART 3.1.3 : un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire Seniors, est autorisé à figurer sur la feuille de match des compétitions « Championnats Critérium ».

Cette disposition s'applique aux « Championnats Critérium » et aux « Coupes Critérium » du secteur stéphanois.

Cette application s'applique à l'ensemble des clubs (Loire, Haute Loire) participant aux compétitions Critérium.

Ces deux joueurs ne devront pas avoir disputé plus de cinq (5) matchs des compétitions de la Loire Seniors.

=====

AVIS AUX CLUBS

**CHANGEMENT DE DISTRICT / INACTIVITE PARTIELLE / NOUVEAU CLUB /
RADIATIONS / FUSION ABSORPTION SAISON 2025-2026**

CHANGEMENT DE DISTRICT SAISON 2025-2026

533730 – AS. ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY passe du District de la Loire au District de la Haute Loire (10/06/25)

RADIATION :

560481 FOOTBALL CLUB BELETTE DE ST LEGER SUR ROANNE (23 juin 2025)

564650 GJ AS FOREZ ROANNAIS (7 juillet 2025)

563569 FOOTBALL CLUB DE L'EST ROANNAIS (7 juillet 2025)

527609 FOYER RURAL MOULINS CHERIER (18 juillet 2025)

FUSION ABSORPTION (Saison 2025 – 2026)

551082 FOREZ DONZY FC. (Club absorbant)

551766 AS. FINERBAL NERVIEUX BALBIGNY

504383 OLYMPIQUE ST ETIENNE (Club absorbant)

524602 AVANT GARDE ST ETIENNE

INACTIVITE PARTIELLE :

552955 A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON – Catégories U16 F à U18 F (20 juin 2025).

504676 ASPTT ST ETIENNE – Catégorie Seniors (2 juin 2025)

504768 AV. S. NOIRETABLE – Catégorie Foot Animation et U12 à U17 (7 juillet 2025)

540488 - TARTARAS F. C. - Catégories Libre U17 – U16. (1 juillet 2025)

=====

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.